

Dahir n° 1-96-183 du 1^{er} ramadan 1432 (2 août 2011) portant publication du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995.

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc du Protocole précité fait à Madrid, le 4 juin 2009,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publié au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995.

Fait à Rabat, le 1^{er} ramadan 1432 (2 août 2011).

Pour contresigner :

Le Chef du gouvernement,

ABBAS EL FASSI.

Voir le texte du Protocole dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5971 du 21 ramadan 1432 (22 août 2011).^{*}

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1714-11 du 10 rejab 1432 (13 juin 2011) portant protection de variétés par certificats d'obtention végétale.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales promulguée par le dahir n° 1-96-255 du 12 ramadan 1417 (21 janvier 1997) ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 20 safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales, notamment ses articles 2 et 8 ;

Après avis du Comité consultatif de la protection des obtentions végétales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002), les variétés désignées dans le tableau annexé au présent arrêté bénéficient de la protection des obtentions végétales.

ART. 2. – Sont désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, l'espèce, le numéro du dépôt, la dénomination de la variété, le nom de l'obteneur, le nom du déposant, la nouveauté de la variété et la durée de la protection.

ART. 3. – Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi susvisée n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales, la durée de la protection mentionnée dans le tableau indiqué à l'article premier ci-dessus, débute à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention végétale correspondant.

ART. 4. – Le directeur général de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires est chargé de délivrer les certificats d'obtention végétale des variétés désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rejab 1432 (13 juin 2011).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Tableau annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1714-11 du 10 rejab 1432 (13 juin 2011)
الجدول الملحق بقرار وزير الفلاحة والصيد البحري رقم 1714.11 الصادر في 10 رجب 1432 (13 يونيو 2011)

Espèce (nom commun /Nom scientifique) النوع الاسم المشترك/ الاسم باللاتينية	N° de dépôt رقم لإيداع	Dénomination de la variété اسم الصنف	Obtenteur/Adresse اسم المستنبط/العنوان	Déposant/Adresse اسم المودع/ العنوان	Nouveauté (1) حدثة الصنف	Durée de la protection en années مدة الحماية بالسنة
POMME DE TERRE/ البطاطس Solanum tuberosum L.	216/09	RONALDO	HZPC HOLLAND BV P.O. BOX 88 NL-8500 AB JOURE, Pays Bas	HZPC HOLLAND BV P.O. BOX 88 NL- 8500 AB JOURE, Pays Bas	Variété nouvelle	20 ans (2) 20 سنة
VIGNE / الكروم Vitis vinifera	169/06	SUGRAEIGHTEEN	DAVID W.CAIN 6713, Mellon CT, Bakersfield, CA 93308	SUN WORLD INTERNATIONAL, LLC PO.BOX. 80298, CA93380-00298 USA	Variété nouvelle	25 ans (2) 25 سنة
BLE TENDRE / القمح الطري Triticum aestivum	258/10	SAMIA	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	Variété nouvelle	20 ans (2) 20 سنة
	259/10	FADELA	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	Variété nouvelle	20 ans (2) 20 سنة
BLE DUR / القمح الصلب Triticum durum Desf	260/10	KNAKIS	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	Variété nouvelle	20 ans (2) 20 سنة
	261/10	PROSPERO	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	FLORIMOND DESPREZ 3, rue Florimond Desprez, 59242 Capelle en Pévèle, France	Variété nouvelle	20 ans (2) 20 سنة

(1) variété nouvelle : variété qui répond aux dispositions de l'article 6 de la loi 9-94.

حدثة الصنف : الصنف الذي يستجيب لمقتضيات المادة السادسة من القانون 9.94

(2) la durée de protection est comptée conformément à l'article 19 de la loi sus-visée n°9-94 sur la protection des obtentions végétales - La date d'expiration est indiquée sur le certificat.

تحدد مدة الحماية وفقا للمادة 19 من القانون 9.94 المتعلق بحماية المستنبطات النباتية. تاريخ انتهاء صلاحية الحماية مذكور في الشهادة.